

## POLITIQUE

### **B-029-P PRÉVENTION, INTERVENTION ET POSTVENTION DU SUICIDE (OU ÉVÉNEMENT TRAGIQUE)**

Date d'approbation : le 11 novembre 2021 Résolution : 199-05

Page 1 de 2

---

*L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte*

#### **1.0 PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales (Conseil) reconnaît l'importance de veiller au bien-être et à la sécurité de tous en utilisant une approche globale et intégrée sur la prévention, l'intervention et la postvention du suicide. Le Conseil veut s'assurer que son personnel soit outillé pour répondre aux besoins des élèves dans un environnement où l'élève se sent en confiance et à l'aise de divulguer ses pensées suicidaires. Cette politique et les directives administratives qui en découlent ont été développées pour fournir au personnel les procédures appropriées pour considérer les besoins des élèves qui divulguent des pensées, sentiments ou comportements suicidaires.

#### **2.0 PRINCIPES DIRECTEURS**

Le Conseil s'engage à :

- Élaborer et faire la mise en œuvre d'activités de prévention de suicide afin de réduire le risque d'idées et de comportements suicidaires;
- Former les membres du personnel scolaire à identifier et intervenir lors de pensées ou de comportements suicidaires;
- Offrir de l'appui aux communautés scolaires pour assurer le suivi après un suicide soupçonné ou confirmé.

#### **3.0 RÉFÉRENCES**

ONTARIO, *Loi sur l'éducation*, LRO. 1990, chap E2

ONTARIO, *Loi de 2012 pour des écoles tolérantes*, LO 2012, chap 5 – Projet de loi 13

ONTARIO, *Loi de 2017 sur les Services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*  
Ontario, *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* (article 72)

#### **4.0 RESPONSABILITÉ**

Il incombe à la direction de l'éducation du Conseil d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente politique.